

Délibération n° 2007/00461

Séance du 11 juillet 2007

Marché 2006-55- Services de Télécommunications-Lot 4

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics, dans sa version du 1^{er} août 2006, pris notamment en ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** la décision de la commission d'appel d'offres du 3 Juillet attribuant le lot 4 des marchés de services de télécommunications à la société Completel;
- VU** le rapport n° 2007/00461;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 ;

CONSIDERANT que le montant maximum des précédents marchés ont été atteints et la nécessité pour le syndicat de bénéficier de la prestation ;

Après en avoir délibéré,

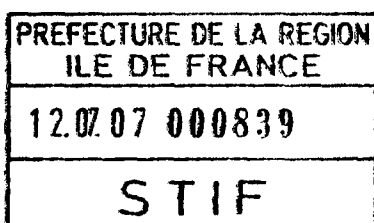
DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer les marchés à bons de commande avec la société suivante pour les montants minimums et maximums prévus :

Lot 4 : «Service à valeur ajoutée :liaison point à point», attribué à la société Completel pour les montants annuels suivants :

- Montant minimum : 20 000 € ht
- Montant maximum : 45 000 €ht

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON